



PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

Membres en exercice : 15	Date de convocation : 15 mars 2024
Membres présents : 11	Date de l'affichage : 15 mars 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre le vingt et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Anne LY, Laurence AUGIER, Françoise BEZIER, Thierry BOUCHÉ (arrivé à 19h05), Véronique CARETTE-LELIEVRE, Valérie DUVAL, Baptiste JAMET, Eric LANLLIER, Bertrand LARSONNEUR (arrivé 19h15).

Absents excusés : Denis LEVIONNOIS, Alain GAUTIER, Rachel FILLIATRE, Loïc PIERRE-BOITARD.

Secrétaire de séance : Anne LY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 08 février 2024
- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Détermination du ratio d'avancement de grade filière administrative
- Modification du tableau des effectifs
- Rythmes scolaires
- Conseil d'école : désignation d'un représentant de la mairie en l'absence du maire
- Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes concernant les associations
- Informations et questions diverses

Le procès verbal du 08 février 2024 est approuvé à l'unanimité

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- La zone 1AUT du PLU actuel proposée dans le PADD en zone agricole devrait être en zone naturelle en maintenant 2 parcelles en UT,
- La zone 1AUb devient une zone A,
- Une réserve foncière sera créée pour lutter contre les inondations côté zone artisanale,
- Une seconde réserve foncière est prévue, le long du lotissement la Delle du Bellas et la Londe pour la création d'une voie douce,
- Une troisième réserve foncière route de Lion-sur-Mer pour une éventuelle piste cyclable,
- L'harmonisation des appellations de zonage à l'échelle de l'intercommunalité ne pose pas de souci avec l'obligation de prescriptions particulières sur certaines zones,
- La mise en place (comme proposé) par le PADD de zones agricoles protégées.

Le maire prend acte des remarques formulées et remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal.

La délibération sera transmise au préfet et à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

<p style="text-align: center;"><u>OBJET</u> : PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CRESSERONS DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE</p>
--

Monsieur le maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 21 mars 2024 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
CATEGORIE : B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CRESSERONS MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent à l'ancienneté,

Le maire propose à l'assemblée,

- **POUR LES FONCTIONNAIRES**

- ↳ La création d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2024,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6450, 6470,648.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES

Le conseil municipal,

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le maire rappelle que cette dérogation est en place depuis 2018 et que l'académie demande le renouvellement de la demande de dérogation tous les 3 ans.

Le maire propose que le conseil se prononce sur le renouvellement du fonctionnement dérogatoire de la semaine de 4 jours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération n° CM 13-2021 du 28 avril 2021, approuvant le fonctionnement du temps scolaire sur 4 jours,

CONSIDERANT les intérêts des élèves de la commune de Cresserons,

Après avis du conseil d'école en date du 14 mars 2024,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la prolongation de la semaine à 4 jours

OBJET : REPRESENTANT DE LA MAIRIE AU CONSEIL D'ECOLE EN L'ABSENCE DU MAIRE

Conformément au règlement intérieur de l'école, monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer une personne représentante du conseil municipal en cas d'absence du maire,

Considérant que la commission scolaire et périscolaire compte huit membres,

Il est fait appel à candidature au sein de cette même commission,

Mme Bézier se présente en candidate à cette représentation au conseil d'école en l'absence du maire. Mme BEZIER a été proposée en tant que représentante..., (en lieu et place de la phrase ci-dessus)

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

EST NOMMEE Mme Françoise Bézier.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS

Mme Bézier en charge de la commission sport et jeunesse – vie associative propose de modifier les conditions de location de la salle polyvalente pour les associations de Cresserons, dans un but de simplification administrative. Il est proposé le tableau suivant :

CAUTION A DEPOSER POUR L'ANNEE CIVILE EN COURS	183 €
1ERE LOCATION DE L'ANNEE	GRATUITE
2EME LOCATION DE L'ANNEE	GRATUITE
3EME LOCATION DE L'ANNEE	80 € (NON REMBOURSABLE)

Proposition adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une convention a été mise en place afin de prévoir les modalités de répartition des charges afférentes à la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales, mutualisée entre les 8 communes membres du syndicat d'assainissement de la côte de nacre, dont Cresserons. Cette convention stipule la prise en charge dont le montant s'élève par commune à 548,96 €.
- La commune de Ouistreham jouit d'une crèche communale disposant de 41 berceaux dont un, occupé par un enfant de Cresserons. Le maire de Ouistreham sollicite donc notre municipalité pour la prise en charge du coût du berceau soit 2835 €. La demande est rejetée par l'ensemble du conseil.
- Une rencontre a été proposée le 20/02/24 conjointement avec l'équipe enseignante et les élus de Cresserons afin de répondre aux interrogations des parents d'élèves sur l'avenir de l'école. Cette réunion s'est déroulée en présence de Mme Aboussena, inspectrice de l'éducation nationale. L'inspectrice s'est montrée rassurante en confirmant un effectif attendu à la rentrée prochaine de 54 élèves maintenant ainsi nos 3 classes.
- Mme Caumont informe les élus que 2 enseignantes ont passé une certification afin d'enseigner de l'éducation musicale et des arts plastiques en langue anglaise en plus des heures obligatoires. D'autre part, l'équipe enseignante a fait le choix de monter un projet NEFLE (Notre École Faisons-La Ensemble) pour la création d'un laboratoire de langues au sein de l'école.
- Mme Carette-Lelièvre s'inquiète de la circulation dans le lotissement du Torelle durant les futurs travaux d'assainissement sur la RD35. Pour l'instant, Mr Lanllier, adjoint aux travaux, précise qu'une réunion est programmée le 4 avril prochain, avec l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, pour traiter notamment des modalités de circulation pendant la période de travaux ; les riverains en seront informés avant le début des travaux prévu le 22/04/2024.

Patrick LERMINE
maire



Anne LY
secrétaire de séance

